



20250051

COMMUNE DE FON-OUTRE-GARDON

DÉLIBÉRATION **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2025**

En vertu des articles L. 2121-7, L. 2121-10, L. 2121-11, L. 2121-13, L. 2121-13-1 et L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal, dûment convoqué, le lundi 03 novembre 2025, avec toute information sur les délibérations, s'est réuni, sous la présidence de Maryse GIANNACCINI, le maire, dans la Salle du Conseil, à 18h30. La convocation a également été affichée « à la porte de la mairie », selon les articles L. 2121-10 et R. 2121-7 du CGCT.

Membres présents : Maryse GIANNACCINI, Valérie TRIGUEROS, Carine PEYDRO, Nicolas PERRIN, Laurence FERRER, Christèle CASTANET, Stéphanie PICARD, Julien NOËL, Romain BIALES, Estelle BROCHE, Christophe CODONER, Olivier DARTY.

Membres absents et représentés :

Gilbert CASAS a donné procuration à Nicolas PERRIN.

Eric MARY a donné procuration à Carine PEYDRO

Thierry MARS a donné procuration à Romain BIALES

Angélique FRICON a donné procuration à Julien NOËL

Membre absents et non représentés : Carole CLAMARON, Julien PAYET, Anaïs RANC.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET 2025 POUR VIREMENT DE CREDIT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants relatifs au budget des communes,

Vu la nomenclature budgétaire M57,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu le budget primitif 2025 adopté par délibération n°20250022 du 14/04/2025,

Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L2121-21, le conseil municipal décide à l'unanimité.

Article 1 : D'approuver la Décision Modificative ci-dessous détaillée :

- **Crédit à ouvrir**

Chapitre	Dépenses-Fonctionnement	
012	6411-Personnel titulaire 2	+ 7 400 €
012	6413-Personnel non titulaire 1	+ 1 130 €
012	6450-Charges de sécurité sociale et de prévoyance	+ 6 800 €
012	64505-Cotisations pour assurance du personnel	+ 270 €
012	64508-Cotisations aux autres organismes sociaux	+ 2 600 €
012	648-Autres charges de personnel	+ 3 800 €
Total		+ 22 000 €

- **Crédits à réduire**

Chapitre	Dépenses-Fonctionnement	
65	65568-Autres contributions	- 7 000 €
65	657363-Subv.Fonct.CCAS	- 2 000 €
66	66111-Intérêts réglées à l'échéance	- 5 000 €
011	6068-Autres matières et fournitures	- 1 200 €
011	615221-Bâtiments publics	- 4 500 €
011	6281-Concours divers	- 900 €
011	63512-Taxes foncières	- 1 400 €
Total		- 22 000 €

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours administratif auprès de Madame le maire, et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes par courrier (16 avenue Feuchères, 30941 Nîmes CS88010 Cedex 9) ou par téléprocédure (« Télérécours Citoyens » sur le site : www.telerecours.fr).

Le silence gardé pendant plus de deux mois sur un recours administratif vaut décision de rejet.

Article 6 : Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, à compter de son affichage en mairie et de sa réception en Préfecture (Date du tampon du Bureau du Courrier apparaissant sur la présente délibération), en conformité avec l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Maryse GIANNACCINI, le maire




Valérie TRIGUEROS, secrétaire de séance

